

Aaa

Office des publications officielles des Communautés européennes
Le Directeur de production

Luxembourg, le 8 juillet 2003

Réf: aam - ccmult1896

OPOCE - DirProd

NOTE A L'ATTENTION DE MONSIEUR T. L. CRANFIELD

Objet: Contrat-cadre multiple 1896

Étaient présents à la réunion du 2 mai 2001:

- pour le GIE ADL: MM. Velluet, Gray, Schweitzer
- pour l'OPOCE : MM. Raybaut, Steinitz, Strack, Lebrun, Bronquard.

Les 19 fiches ci-après ont été examinées et acceptées par les parties.

Sous réserve de votre aval cet accord de principe leverait les obstacles au paiement des factures.

J. RAYBAUT

Copie(s): M. Brack
M. Steinitz
M. Strack

Annexes:

1ab

FICHE 1

Fichiers sources

Le contrat-cadre multiple 1896 spécifie que les fichiers source doivent être conformes à la norme Formex V3 telle qu'annexée au contrat.

FICHE 2

Traçabilité

Point superflu (voir point 17).

FICHE 3

VALORISATION DES FILETS COMPOSÉS

Méthode de mise en oeuvre

Les filets des tableaux sont considérés comme avoir été générés par des caractères "ligne" d'une dimension de 8 points (soit 3.0 millimètres) ce qui correspond au corps utilisé pour composer le corps des tableaux (page 11 annexe A au projet de contrat). Ainsi un filet par exemple d'une longueur de 24 cicéros aura un poids de $24 \times 12:8$, soit 36 signes.

ADL déterminera statistiquement le poids des filets par rapport au nombre de caractères dans un tableau. Ce ratio R est donc le poids des filets divisé par le nombre de caractères dans les tableaux, calculé sur un grand nombre de cas.

ADL facturera donc pour un tableau à N caractères, le complément "filets" qui vaudra $R \times N$ signes.

Reste à déterminer le ratio R. Dans un premier temps, c'est-à-dire pour les factures qu'ADL doit émettre maintenant, ADL mesurera les filets manuellement à l'aide d'une règle. Pour ces factures le nombre de signes correspond donc strictement à ce qui se trouve sur le papier. En mettant le poids des filets en relation avec le nombre de caractères dans le tableau une première approximation de R est obtenue. ADL répétera ce processus jusqu'à ce qu'au traitement de 200 tableaux dans la version française. Le ratio R ainsi obtenu sera celui qui sera appliqué systématiquement, car il n'est pas praticable de mesurer continuellement manuellement les filets et il n'existe pas de mécanisme automatique pour le faire.

ADL prélèvera au fur et à mesure des échantillons de tableaux (1 document source sur 50 en français) le ratio R sera réévalué semestriellement.

FICHE 4

Composition des fichiers ConsAct

Réf: Bordereau des prix – position 18.

La composition ne peut être facturée qu'une seule fois sauf demande de modification de l'OPOCE entraînant une nouvelle composition.

FICHE 5

Composition d'une image

Réf: Bordereau des prix – position 16 par analogie.

Par analogie il est convenu d'appliquer la position 16 (€1.95 par image) au cas de composition d'une image d'une hauteur supérieure ou égale à 30 cicéros (plus d'une demi-page).

Pour une image composée d'une hauteur inférieure à 30 cicéros, le prix par action sera de € 0.98.

FICHE 6

Signes comptabilisés

Réf: Bordereau des prix , remarques "les signes comptabilisés sont ceux qui se trouvent imprimés sur le papier, les espaces et les codes SGML n'en font pas partie.

L'OPOCE et ADL appliquent la remarque ci-dessus du bordereau de prix.

Le problème des caractères accentués sera réexaminé pour de nouvelles langues.

FICHE 7

Manuel de composition

Réf: Contrat – composition 4.2.3.

Annexe 6, page 1 – point 1.3

Layout rules for consolidated ConsLeg text.

L'OPOCE et ADL mettront en place avant le 30 juin 2001 un manuel de composition décrivant en détail la présentation ("lay-out") afin de limiter les interventions manuelles.

FICHE 8

Rejets de production

Réf: Lettre du 15 mars 2001

L'OPOCE et ADL retiennent le dispositif suivant, selon la lettre du 19/03/2001 de l'OPOCE à ADL, page 2; troisième tiret

"- corrections dans les fichiers CONSACT:

- les fautes structurelles sont imputées à ADL sauf preuve contraire; dans ce dernier cas elles seraient facturées avec le poste A3 (par page modifiée)
- les fautes typographiques sont imputées à ADL
- les fautes textuelles sont supportées par l'Office sauf preuve contraire et sont facturées avec le poste A10.

Les fichiers "Interleaf" sont traités comme le "Code des Douanes" sauf l'impression de la couche 1 qui est supprimée.

Aucune validation n'est demandée pour les fichiers CONSACT livrés par l'Office. En cas de problème, ADL informe l'OPOCE qui indique la marche à suivre.

Si des actions textuelles correctives sont nécessaires, l'attribut NUM CORR de l'élément INFO.MOD dans la CONSLIST est différent de zéro on applique les postes B15."

Les rejets motivés par des raisons de présentation seront réexaminés sur base du manuel de composition (voir fiche 7) et du JO.

Les cas d'erreurs partagées entre les deux parties feront l'objet d'un examen..

FICHE 9

Définition des actions répétitives

L'OPOCE et ADL partagent la définition suivante:

Sur la base de la ConsList "a modification in several languages is to be considered as identical if the following attributes are alike:

active.doc
active.loc
passive.loc
action
command
mod.level

i.e. if it is originating from the same place in the same document acting in the same way on the same place in a basic act and performing the same modification. Anything else is irrelevant. Further occurrences having the same attributes can only be invoiced according to the positions 11d and 14b of the contractual price list".

Dans une même langue une modification est considérée comme identique seulement si l'attribut NUMB.ACTION est utilisé.

FICHE 10

Couches intermédiaires ayant des dates d'effet différentes

L'OPOCE demande de produire moins de couches intermédiaires pour un nombre limité de familles en production de rattrapage. Le code des douanes, les substances dangereuses en sont des exemples.

Le nombre maximum des familles de la catégorie "rattrapage" concernée s'élève à 100 et pour la production quotidienne à 5 par an.

Dans ces cas exceptionnels, toutes les modifications n'apparaissent que sur la page de couverture de la couche finale livrée. Elles sont facturées dans le cadre des positions 10 et 11 du bordereau des prix (ConsList) *) Toutes les modifications intégrées dans une instance SGML (ConsAct) font l'objet des mêmes règles que dans la fiche 11.

*) La position 10 - plafond 24a
La position 11 - plafond 24b

FICHE 11

Couches intermédiaires ayant la même date (start.date) d'entrée en vigueur

Mode opératoire:

- Réf: Contrat-cadre multiple 1896, point 3.3

... "La consolidation par cycles, chaque cycle correspond à l'intégration dans le texte résultant de l'étape précédente des nouvelles modifications apportées par l'acte modificateur ou le corrigendum. A l'issue de chaque cycle, on disposera donc d'une "photographie" (ou "couche historique") du droit en vigueur jusqu'à l'adoption du prochain acte modificateur. Ces "photographies" seront conservées dans une base de données à l'OPOCE.

- Réf: Annexe contrat et DTD ConsAct.dtd

"A production sequence is mainly determined by the start date. It represents the consolidated text valid from this date on..."

Rattrapage ("backlog")

Pour la production de rattrapage évaluée à 80% de la production totale, l'OPOCE considère que pour une même "start.date" il n'y a pas lieu de produire une "photographie" ou "couche historique" pour chaque acte modificateur ou rectificatif. Les modifications selon la procédure opératoire contractuelle seront produites (instances SGML intermédiaires) mais ne seront ni composées, ni imprimées. Elles feront l'objet de facturation selon les positions 11, 12, 13, 14, 15, 16, 21e (instance SGML) et 24b du bordereau des prix.

Le nombre de pages concerné par les positions 21e et 24b est le nombre de pages de la couche principale.

La couche principale finale fait l'objet de facturation selon les modalités contractuelles.

Pour la production quotidienne dite "daily", ces règles ne sont pas d'application.

FICHE 12

Tirage des impressions laser

Réf: Contrat: "le tirage sera normalement de 3 exemplaires papier par langue mais pourra être changé".

L'OPOCE et ADL conviennent que le nombre de copies sera limité à 2 pour tous les dossiers dits "ad hoc" à partir du 19.04.2001.

FICHE 13

Conversion Formex V 3.01 vers Formex V 3.02

La prestation est facturée conformément au bordereau des prix:

- prise en charge des fichiers par langue: position 8
- validation de la 1ère page du document: position 6
- correction d'auteur (exécuter les modifications): position 10
- finalisation et livraison (parsing, clôture, archivage): position 9

Les fichiers sont considérés comme une page de moins de 2300 caractères. De ce fait le plafond de € 16.20 est d'application.

FICHE 14

Prise en charge des anciens fichiers ConsAct

ADL accepte la consolidation à partir des fichiers ConsAct de l'ancien prestataire.

FICHE 15

Cons Oth.dtd – Analyse migration vers Consleg

L'OPOCE attend un devis d'ADL pour l'analyse des différences de structures entre les DTD ConsOth et ConsLeg.

Si les fichiers fournis par l'OPOCE ne sont pas conformes aux spécifications contractuelles, ils feront l'objet d'une mise à niveau facturée selon la position 8 du bordereau des prix.

FICHE 16

Prise en charge des fichiers électroniques fournis à ADL

Réf: Bordereau des prix – position 8 "prise en charge d'un fichier électronique fourni".

L'OPOCE considère que les fichiers ConsAct déjà traités par ADL ne donnent pas lieu à prise en charge.

Les autres fichiers ConsAct font l'objet d'une prise en charge dans le plafond de la position 24b du bordereau des prix.

Le fichier Formex 3.02 autres que ConsAct, ConsOth et ConsList ne donnent pas lieu à prise en charge.

FICHE 17

Corrections des erreurs

Réf: Bordereau des prix – positions 14 et 15

Pour les corrections textuelles ayant une incidence sur la structure, les positions 14 et 15 s'appliquent sauf s'il s'agit de fichiers sources (positions 1, 2, 3 ou 4).

Pour les corrections d'auteur dans les fichiers sources s'applique la position 10.

ADL proposera une modalité de documentation de ces corrections.

FICHE 18

Fichiers EPS

Les fichiers EPS et PDF de toute la production seront convertis en format TIFF et facturés selon la position 16 du bordereau des prix à partir d'une date communiquée par ADL (10/05/2001 au plus tard).

Les fichiers EPS et PDF de la production au jour le jour (« daily ») ou non encore pris en charge seront convertis systématiquement au format TIFF.

ADL soumettra à l'OPOCE un devis sur la base du bordereau des prix, position 22.

FICHE 19

Facturation de certaines actions correctives

Les actions correctives mentionnées dans les fiches 10, 11, 17 et 18 seront facturées dans des sous-couches additionnelles (principe de traçabilité).

Ces sous-couches seront identifiées par des numéros de séquence des couches principales en respectant les plafonds du bordereau des prix.